

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2022/05/05-07

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 5 mai 2022, sous la présidence de M. Éric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation pour la recherche (vague 2020),

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 septembre 2021, relatif à la demande de création d'une licence en « sciences infirmières » au sein de la Faculté SMPM d'Aix-Marseille Université (FSMPM-AMU), en double diplomation du diplôme d'Etat d'infirmier,

Vu la décision du conseil de faculté des Sciences Médicales et Paramédicales (SMPM) approuvant la demande d'autorisation de création d'un Institut de formation en soins infirmiers à Aix-Marseille Université en date du 3 mai 2022,

DÉCIDE :

OBJET : Mise en place de l'expérimentation du double cursus : diplôme d'Etat d'infirmier et licence « Sciences pour la santé », dans la perspective de la création d'un IFSI Universitaire à Aix-Marseille Université

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve la mise en place de l'expérimentation double cursus : diplôme d'Etat d'infirmier et Licence « Sciences pour la santé », dans la perspective de la création d'un Institut de Formation en soins infirmiers (IFSI) universitaire à Aix-Marseille Université, conformément au document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 25

Fait à Marseille, le 5 mai 2022



Éric Berton
Président d'Aix-Marseille Université



CONSEIL DE FACULTÉ PLÉNIER

EXTRAIT :
DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE L'IFSI-U AMU

VOTÉ À L'UNANIMITÉ SÉANCE DU 03/05/2022

VIE UNIVERSITAIRE

3. Demande d'autorisation de création de l'IFSI-U AMU

La faculté des Sciences Médicales et Paramédicales a engagé depuis plusieurs années l'universitarisation partielle de plusieurs formations (infirmières et infirmières anesthésistes). Elle a également mis en place un master Santé à destination de ces publics, ainsi que le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

- **Réalisation d'un double cursus diplôme d'Etat infirmier / Licence Sciences pour la santé, parcours sciences infirmières**
- **Entrée en 2^{ème} année d'études en soins infirmiers d'étudiants ayant validé le PASS + une mineur sciences infirmières**
- **Programme de formation réingénié et dérogatoire à l'arrêté du 31 juillet 2009**

* voté en conseil d'école le 29/04/2022

VIE UNIVERSITAIRE

3. Demande d'autorisation de création de l'IFSI-U AMU

Dans la poursuite de ces initiatives, la Faculté, qui a créé en son sein une Ecole des sciences infirmières, s'est engagée dans une procédure d'expérimentation rendue possible par :

Le Décret no 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

L'Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche (vague 2020)

Une première expérimentation a été autorisée par l'arrêté du 9 septembre 2021, et vise à l'universitarisation des spécialités infirmières et cadre de santé.

Une seconde expérimentation a été déposée dans le cadre de la 3ème vague de candidature nationale, et vise à la création d'un double cursus diplôme d'Etat infirmier et Licence Sciences pour la santé, avec admission d'étudiants ayant validé les 50 ECTS de PASS + une mineure Sciences Infirmières, pour une entrée en 2ème année d'études en soins infirmiers, sur un cursus adapté et dérogatoire.

VIE UNIVERSITAIRE

3. Demande d'autorisation de création de l'IFSI-U AMU

Cette expérimentation a reçu un avis favorable de la CFVU du 16 septembre 2021 (présenté au CA du 21 septembre 2021), et du CNESER d'avril 2022.

C'est pour opérationnaliser cette dernière expérimentation qu'est présenté ce jour le dossier de demande d'autorisation de création d'un Institut de Formation en Soins Infirmiers Universitaire (IFSI-U). Ce dossier doit être validé par le Conseil Régional pour qu'AMU puisse être autorisée à créer cet institut au sein de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Cet IFSI-U permettra de contribuer à l'effort d'augmentation des quotas d'étudiants en soins infirmiers planifié dans le cadre du Ségur de la Santé, la Région s'étant positionnée pour accueillir 500 étudiants en plus sur l'ensemble du territoire.

L'IFSI-U permettra d'accueillir 141 étudiants sur sa première promotion, puis 200.

A ce stade, la diplomation du Diplôme d'Etat d'infirmier sera réalisée par la DREETS et la diplomation de la Licence par AMU, mais des réformes sont actuellement en cours au niveau gouvernemental sur ces questions.

Il est proposé :

Phase 1 - année 2022-2023 : Accueil des étudiants sur PASS Mineure Sciences Infirmières

Phase 2 – année 2023-2024 : Mise en place de la 2ème année d'études en soins infirmiers/L2 Sciences pour la Santé

Phase 3 – année 2024-2025 : Mise en place de la 3ème année d'études en soins infirmiers/L3 Sciences pour la Santé